

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018 À 19 H 00

Convocation du 1^{er} octobre 2018

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 9 octobre 2018 à 19 h 00,

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

N°065) DETERMINATION DU RANG OCCUPE PAR LE NOUVEL ADJOINT

N°066) ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A VACANCE

N°067) FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS

N°068) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°069) BUDGET COMMUNAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1

N°070) SALLE « LEWIS PRICE» ANNULATION LOCATION –DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHEs

N°071) OUVERTURES DOMINICALES 2019

QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF

L'an deux mille dix-huit, le 9 octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire,
M GUIONVAL Patrick, Mme CORDEVANT Viviane, M PRIGENT Pascal, M JEAN Jean-Yves, Adjoints,
Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine, M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ Josette, M DABOVAL Nicolas, Mme GORET Florence, M WUILLOT Didier, Mme BELLIER Alexandra .

Absente, pouvoir :

Mme LAINÉ Ludivine représentée par M MARCHAL Jean-Bernard,

Absentes : Mme VERMA Cécile, Mme DE BROSSARD Isabelle, Mme DERIGNY Lydie, Mme FOULIER Cécile.



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande un candidat au poste de secrétaire de séance.

Un candidat se présente à ce poste, M ZAJAC Philippe.

A l'unanimité des membres présents, M ZAJAC Philippe est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

2018-10-09/065	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M MOITIÉ
<i>DETERMINATION DU RANG OCCUPE PAR LE NOUVEL ADJOINT</i>	

Suite aux démissions de Mme Laetitia QUEMART, 3^{ème} adjoint et de M Marcel LECAT, 1^{er} adjoint acceptée par M le Sous-Préfet le 16 août 2018, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour déterminer le rang dans l'ordre du tableau qu'occupera le nouvel adjoint au maire.

En application des dispositions de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de déterminer s'il convient de procéder au remplacement des adjoints démissionnaires.

Dans l'affirmative, il convient également de déterminer le rang dans l'ordre du tableau qu'occuperont les nouveaux adjoints au Maire :

- soit les adjoints gardent la même place que le prédécesseur,
- soit les adjoints prennent place au dernier rang, les adjoints précédents passant au rang supérieur.

Compte-tenu des affaires à traiter pour la commune, de la nécessité d'assurer la représentation de la Municipalité dans plusieurs instances, commissions et réunions, il est proposé au Conseil Municipal :

- de pourvoir à la vacance du poste d'un adjoint et maintenir ainsi le nombre des adjoints à 6,
- de décider que cet adjoint prend place au dernier rang, les adjoints précédents passant au rang supérieur.

après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-10,
Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints,
Vu la délibération du 28 mars 2014 portant élection des six adjoints,

Considérant les démissions de Mme Laetitia QUEMART, 3^{ème} adjoint et de M Marcel LECAT, 1^{er} adjoint acceptée par M le Sous-Préfet le 16 août 2018.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouvel adjoint,

Approuve : le maintien du nombre d'adjoints au maire à 6,

Décide : que le futur adjoint prendra place au dernier rang, les adjoints les précédant passant au rang supérieur.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2018-10-09/066	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M MOITIÉ
<i>ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A VACANCE</i>	

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de deux conseillers municipaux de leur fonction d'adjoint au maire, il convient de procéder à une nouvelle élection pour les postes d'adjoint vacants.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2014-03-28/009 du 28 mars 2014, portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014, relatif à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance de deux postes d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5^{ème} adjoint,

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire rappelle :

- que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

- si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

- en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Procède à la désignation du 5^{ème} adjoint au maire selon les conditions ci-dessus :

Les candidatures suivantes sont proposées :

Pour la liste « Continuité et Engagement pour Crouy » : Mme DROMACQUE Jeanine

Pour la liste « En avant Crouy » : néant

Pour la liste « Action et Renouveau » : néant

Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	19
e) Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme DROMACQUE Jeanine	19	Dix neuf

Article 2 :

Mme DROMACQUE Jeanine est élue et désignée en qualité de 5^{ème} adjoint au maire

2018-10-09/067	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M MOITIÉ
<i>FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS</i>	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour fixer le taux de l'indemnité de fonction allouée aux adjoints.

Les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximum pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants comme suit :

Indemnités des Adjointes : 16,50 % de l'indice brut 1015

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints en fonction ont les délégations suivantes à compter du 19 septembre 2018 :

? M GUIONVAL Patrick, 1^{er} Adjoint
délégation : sans

? Mme CORDEVANT Viviane, 2^{ème} Adjoint,
délégation : Médiation, accueil des nouveaux habitants.

? M PRIGENT Pascal, 3^{ème} Adjoint
délégation : Travaux

? M JEAN Jean-Yves, 4^{ème} Adjoint
délégation : Vie Associative, sports

☐ Mme DROMACQUE Jeanine, 5^{ème} Adjoint
délégation : communication

☐ à pourvoir : 6^{ème} Adjoint
délégation :

après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous, d'allouer les indemnités de fonction
au taux suivants à :

- Mme DROMACQUE Jeanine, 5^{ème} Adjoint 8,25 % de l'indice brut 1015

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14*	0	4 (MM JEAN, MARCHAL Mmes GORET, LAINE)	0

*Mme DROMACQUE Jeanine n'a pas pris part au vote.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter du 9 octobre 2018.

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 6531 «indemnités» du budget communal.

2018-10-09/068	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15^o alinéa de l'article L 2122-22
des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

Mme THIEFIN Odette – habitation – 25 rue Léo Nathié – parcelles «Les Taillepieds Sud» section D n°906 de 3a 52ca / D n°907 de 8ca 40ca et D n°909 de 1a 72ca pour un montant de 77 600,00 € + la commission d'agence de 2 400,00 €.

M BARTHELEMY Alain – habitation – 4 & 4bis rue Léo Nathié – parcelles «Les Taillepieds Nord» section D n°745 de 2a 97ca et D n°746 de 3a 94ca pour un montant de 157 000,00 € + la commission d'agence de 10 000,00 €.

M et Mme CIOLINA Claude – hangar – 11 rue de Braye – parcelles « les Rocherets » section A n°612 de 11a 31ca / section A n°944 de 21ca et section A n°946 de 1a 1ca pour un montant de 35 000,00 €.

2018-10-09/069	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIE
<i>BUDGET COMMUNAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1</i>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative pour une ouverture de crédits afin de permettre les écritures d'ordre budgétaires liées à l'acquisition de parcelles de terre à la société Eoliennes du Soissonnais.

Il s'agit des parcelles section V «les Allées » numéro à 65 / 66 et 67.

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

article 2111/041 «terrains nus» +10 000,00 €

Recettes :

article 1328/041 «autres subventions » + 10 000,00 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2018-10-09/070	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 10 DIVERS</i>	M MOITIÉ
<i>SALLE « LEWIS PRICE » ANNULLATION LOCATION –DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHES</i>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

que Madame Silvia MAHIEUX, demeurant 1 rue de Stade à Crouy avait réservé la salle « Lewis Price » le week-end du 6 & 7 octobre 2018 pour une fête de famille.

Elle doit, pour des raisons familiales demander l'annulation de la réservation et sollicite le remboursement des arrhes qu'il a versées, 75,00 €, par chèque. Les arrhes ont été déposées à la Trésorerie de Soissons sur la régie de recettes communales en juin 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de ces arrhes.

La dépense sera réglée sur le compte 6718 du budget communal.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2018-10-09/071	rapporteur
<i>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES – 8.12 COMMERCES</i>	M MOITIÉ
<i>OUVERTURES DOMINICALES 2019</i>	

Monsieur le Maire rappelle que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Dans ce cadre, la commune a été saisie par la S.A. DOREL pour son point de vente Carrefour Market d'une demande d'ouvertures exceptionnelles pour 6 dimanches en 2019.

La Société précise que le travail effectué par les salariés sera rémunéré conformément aux dispositions légales conventionnelles en vigueur et que les délégués du personnel ont été informés et consultés sur ces ouvertures.

La commune va solliciter l'avis des organisations professionnelles intéressées, sur ces dimanches d'ouverture.

La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la 1^{ère} fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire, article L 3132-26 du Code du Travail.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les dimanches demandés pour l'ouverture des commerces sont :

- le dimanche 1^{er} septembre 2019 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 3 novembre 2019 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 8 décembre 2019 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 15 décembre 2019 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 22 décembre 2019 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 29 décembre 2019 de 9h00 à 18h00.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur cette demande d'ouverture pour 6 dimanches en 2019,
- de l'autoriser à solliciter l'avis du Conseil Communautaire du Grand Soissons Agglomération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

- émet un avis favorable aux ouvertures de dimanche demandées pour 2019
- et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Conseil Communautaire du Grand Soissons Agglomération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- [?] Repas des Anciens** : Le Conseil Municipal valide les propositions du traiteur Jeannot. Une commission est créée pour déterminer le menu.
- [?] Cimetière** : Monsieur le Maire propose de dénommer les allées du cimetière par les noms des soldats qui y sont enterrés.
- [?] Rue Jean Jaurès** : Un riverain de la sente qui mène à l'ancien lavoir souhaite l'acquérir. Aucun autre riverain étant intéressé Monsieur la Maire propose de lancer la procédure de déclassement pour permettre la vente. Avis favorable du Conseil Municipal.
- [?] Sous la Perrière** : Un riverain de la sente rurale dite du Trou de Sable souhaite également l'acquérir. Avis favorable du Conseil Municipal pour lancer la procédure de déclassement.

- ❑ Ecole Clémencin : compte tenu des effectifs actuels et des problèmes rencontrés pour transporter les élèves, il devient urgent de construire une cantine sur place. Une solution en préfabriqué modulable pourrait être envisagé.
- ❑ Parcelles rue de Coucy : ces parcelles pourraient être vendues pour financer en partie la nouvelle cantine. Le conseil Municipal propose de déposer des annonces dans des agences immobilières.
- ❑ BSL : Monsieur le Maire fait un compte rendu de la visite de ces locaux réaménagés.
- ❑ Intermarché : une réunion pour la réalisation d'un giratoire sur la départementale est prévue le 10 octobre avec le Bureau d'études AREA.
- ❑ Appels d'offres : Monsieur le Maire indique qu'il participe aux commissions concernant le gaz, l'électricité et la protection sociale du personnel.
- ❑ Téléthon : réunion préparatoire le 16 octobre 2018 à 18h30.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.